Séance extraordinaire du 10 juillet 2012

2012-07 149

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN
MUNICIPALITÉ DE LA GUADELOUPE

Session spéciale du conseil de la Municipalité de La Guadeloupe, tenue à l'Hôtel de Ville de La Guadeloupe, ce 10 juillet 2012 à 19h30

Sont présents à cette session:

Siège # 1 Mme Lise Roy	Siège # 4 M. Paul Joly
Siège # 2 M. Richard Morin	Siège # 5 M. Rosaire Coulombe
Siège # 3 M. Michel Roy	Siège # 6 Mme Madeleine Fortin

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mme Huguette Plante.

M. Marc-André Doyle, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste également à cette session.

1 - CONSTATION DE LA VALIDITÉ DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE SÉANCE

Après la vérification du quorum, Mme la mairesse déclare la session ouverte.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Madeleine Fortin et résolu unanimement de déclarer cette session ouverte.

Adoptée unanimement.

2012-07 150

02 - RENONCIATIONDE L'AVIS À CONVOCATION

2 - RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Cette assemblée découle d'une assemblée du conseil en comité plénier. Compte tenu du nombre et de l'importance des décisions, les membres du conseil ont préféré tenir leurs délibérations sous forme de séance spéciale.

La procédure de renonciation à l'avis de convocation exige que tous les conseillers soient présents lors de la séance.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Lise Roy que les membres du conseil renoncent à l'avis de convocation.

Adoptée unanimement.

2012-07 151

03 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1 - Constatation de la validité de l'avis de convocation et ouverture de séance
2 - Renonciation de l'avis à convocation
3 - Adoption de l'ordre du jour
4 - Sujets à discuter
  4.1 - Mandat à la ville de Drummondville
  4.2 - Expropriation "Produits de l'ÉrableA.V. inc."
  4.3 - Annexe au règlement 445-2012
  4.4 - Mandat Génivar: demande d'article 22, 11e rue Est
  4.5 - Dossier Norgate
  4.6 - MTQ / 8e rue Est
  4.6 - Calendrier des travaux 11e Ave & 15e rue Ouest
  4.7 - Travaux MTQ / 8e rue Est
  4.8 - Finaliser l'aménagement de la piste cyclable
  4.9 - 26e Avenue
  4.10 - Localisation précise des équipements prévus au PNR2
5 - Varia
6 - Période de questions
7 - Clôture et levée de la session

En conséquence,

Il est proposé par ..... et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel qu'énuméré ci-haut.

Adoptée unanimement,

04 - SUJETS À DISCUTER
4 - SUJETS À DISCUTER :

2012-07 152

04.01 - MANDAT À LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

4.01 - MANDAT À VILLE DE DRUMMONDVILLE:

Attendu que la municipalité La Guadeloupe participe à une mutuelle d'assurance collective de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ), à l'intérieur d'un groupe de municipalités sous le leadership de la ville de Drummondville;

Attendu la dénonciation de pratiques questionnables du groupe financier AGA concernant la majoration unilatérale des commissions de 1.5% depuis plusieurs années, sans en aviser l'UMQ;

Attendu que la réclamation pourrait dépasser 365,000$;

Attendu que l'UMQ accepte de défrayer le coût des honoraires professionnels;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Lise Roy de mandater la ville de Drummondville et ses procureurs à faire les représentations nécessaires, au nom du regroupement, afin de récupérer les sommes payées en trop.

Adoptée unanimement.

2012-07 153

04.02 - EXPROPRIATION "PRODUITS DE L'ÉRABEL A.V. INC."

4.02 - EXPROPRIATION " PRODUITS DE L'ÉRABLE A.V. INC"

Attendu qu'il y a lieu d'apporter des précisions à la résolution 2012-03-62 de ce conseil concernant la procédure d'expropriation touchant Produits de l'Érable A.V. inc.;

Attendu le rapport d'évaluation préparé par M. Hugo Morin, évaluateur agréé chez Évalu-Tech inc. concernant ce même dossier;

Attendu que le rapport d'évaluation présente trois (3) scénarios possible d'expropriation savoir:

- Indemnité en cas de servitude permanente: 5,800$
- Indemnité en cas d'acquisition partielle: 7,100$
- Indemnité en cas d'acquisition totale: 27,200$

Attendu la portion de l'indemnité ci-haut décrite touchant la zone agricole savoir:

- Indemnité en cas de servitude permanente: 3,050$
- Indemnité en cas d'acquisition partielle: 3,550$
- Indemnité en cas d'acquisition totale: 7,600$

En conséquence,

Il est proposé par M. Rosaire Coulombe que la municipalité de La Guadeloupe:

- confirme au procureur de la municipalité au dossier qu'il retient le scénario d'indemnité en cas de servitude permanente
- autorise la secrétaire-trésorière à débourser les montants de garantie, à verser au compte en fidéicommis du procureur, qui lui seront précisés périodiquement par ce procureur.

Adoptée unanimement

2012-07 154 **04.03 - ANNEXE AU RÈGLEMENT 445-2012**

4.03 - ANNEXE AU RÈGLEMENT 445-2012

Attendu que la municipalité La Guadeloupe a adopté, le 12 avril 2012, le règlement 445-2012:

> RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT #375-2007, « POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DES SECTEURS NON-DESSERVIS DE LA MUNICIPALITÉ »

Attendu que les conditions contractuelles d'un projet précis sont précisées à l'annexe de ce règlement;

Attendu que la municipalité convient d'un partenariat privé/public afin de réaliser le prolongement de services et l'ouverture de la 15e rue Ouest;

Attendu le projet de contrat (annexe du règlement) déposé devant ce conseil ainsi que l'estimé détaillé des travaux de construction, préparé par Génivar et révisé en date du 2012-02-07, en déterminant le coût à 504,840$;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Joly

- d'adopter le projet de contrat (annexe du règlement 445-2012) avec "Excavation Bolduc inc", déposé devant ce conseil, afin de convenir des conditions de réalisation des travaux d'ouverture de rue et de prolongement des services municipaux sur la 15e rue Ouest.
- de mandater Mme la mairesse et M. le directeur général pour la signature de ce contrat.

Adopté unanimement

2012-07 155 **04.04 - MANDAT GÉNIVAR: DEMANDE D,ARTICLE 22, 11E RUE EST**

4.04 - MANDAT GÉNIVAR, DEMANDE D'ARTICLE 22-11E RUE EST

Attendu que la municipalité de La Guadeloupe souhaite procéder à l'installation d'un déversoir de crue sur un fossé verbalisé (Ruisseau Bernard) à la limite de la zone urbaine;

Attendu que ces travaux impliqueront l'installation du déversoir et la déviation d'une partie des eaux du ruisseau lors de fortes crues;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Joly:

- de mandater la firme d'ingénieur conseil Génivar inc. afin de préparer et déposer une demande de certificat d'autorisation au Ministère du Développement Durable de l'Environnement et des Parcs du Québec (MDDEP).
- de déposer une demande d'intervention dans un cours d'eau auprès de la MRC Beauce- Sartigan et d'aviser celle-ci que la municipalité La Guadeloupe:

    - a mandaté la firme Génivar au dossier.
    - accepte la tarification de services de Génivar présentée à l'offre de services du 10 juillet 2012, ci attachée pour faire partie intégrante de cette résolution.
    - souhaite agir à titre de maitre d'oeuvre des travaux.

Adoptée unanimement

2012-07 156 **04.05 - DOSSIER NORGATE**

4.05 - DOSSIER NORGATE

Attendu le rapport du directeur général et du conseiller Michel Roy, également président de la Société de Développement Industriel (SDIG) concernant la faillite de Norgate Métal inc. et le rachat de celle-ci par Norgate Métal 2012 inc.;

Attendu qu'afin d'éviter une relocalisation de la production à St-Georges de Beauce la SDIG doit consentir des conditions de bail compétitives lesquelles découlent en partie de décisions fiscales ou administratives de la municipalité La Guadeloupe;

En conséquence,

Il est proposé par M. Rosaire Coulombe d'adopter la proposition de relance négociée par la SDIG auprès de Norgate Métal 2012 inc. impliquant la municipalité La Guadeloupe de la façon suivante:

- La municipalité La Guadeloupe garantit à SDIG, pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1er juin 2012, des revenus de location de 8,750$ / mois, soit l'équivalent de deux (2) sections (baies) de production à hauteur de 4,375$ / mois chacune.

    - Il est entendu avec la SDIG que le nouveau bail à convenir avec Norgate Métal 2012 inc., contiendra une clause d'ajustement du coût de location basée sur le volume de production mensuel:

        - 0 à 400 tonnes / mois = loyer de base = 8,750$
        - excédent de 400 tonnes = loyer modulé = 25$ / tonne
    - Il est entendu que la garantie de la municipalité, pour un mois donné, sera abaissée de tout montant perçu par la SDIG sous forme de loyer modulé.
    - À cette fin le directeur général est autorisé à préparer un projet de règlement, créant une réserve financière spécifique à la

couverture de cette garantie, devant être adopté au début de l'automne 2012 par le conseil.

- La municipalité La Guadeloupe accorde, pour une période de cinq, à compter du 1 janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2017, à la SDIG, un crédit de taxes foncières (taxe foncière générale + surtaxe d'affaires) de 50% sur la valeur totale de l'immeuble tel qu'elle apparait au rôle d'évaluataion de l'année d'imposition.

Adoptée unanimement

04.06 - CALENDRIER DES TRAVAUX 11E AVE & 15E RUE OUEST

4.06 - CALENDRIER DES TRAVAUX 11E AVE & 15E RUE OUEST

Dépôt du calendrier préliminaires des travaux pour 11e Ave et 15e Rue Ouest

- Signature du contrat PPP avec Excavations Bolduc inc. pour les travaux de 15e rue Ouest: 2012-07-16
- Lancement de l'appel d'offres public pour 11e Ave: 2012-07-19
- Ouverture des soumissions, 11e Ave: 2012-08-16
- Début probable des travaux, 11e Ave: 2012-09-17

04.07 - TRAVAUX MTQ / 8E RUE EST

4.07 - TRAVAUX MTQ / 8E RUE EST

Le directeur général rappelle la correspondance du MTQ dans ce dossier.

Mme la mairesse propose de relancer le député ministre, M. Robert Dutil, sur ce projet de 2M$ financé à hauteur de 70% par le MTQ. Elle sollicitera un rendez-vous à St-Georges de Beauce. Un groupe d'élus l'accompagnera. Il s'agit de s'assurer que le projet soit effectivement inscrit à la programmation de 2013.

2012-07 157

04.08 - FINALISER L'AMÉNAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE

4.08 - FINALISER L'AMÉNAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE

Attendu que la municipalité La Guadeloupe a obtenu, de la MRC Beauce Sartigan, un engagement de subvention pour la réalisation du tronçon de piste cyclable longeant la rivière "Le Bras" dans le secteur du Moulin Blanc;

Attendu que la municipalité a obtenu du ministère de l'Environnement toutes les autorisations nécessaires pour aménager la piste cyclable, déplacer la prise d'eau du lac du Moulin Blanc et aménager un nouveau bassin de rétention;

Attendu que le directeur général dépose un estimé de coût des travaux, préparé par Génivar inc., s'élevant à 65,000$;

Attendu la pertinence de raccorder la piste cyclable au camping du Domaine La Guadeloupe;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Joly d'autoriser:

- le directeur général à préparer un projet de règlement d'emprunt, ne dépassant pas 100,000$ et à prévoir un avis de motion de l'adoption de ce règlement lors de la séance régulière d'août 2012.
- le directeur des travaux publics à inscrire immédiatement ces travaux à la programmation de l'automne 2012

Adoptée unanimement

04.09 - 26E AVENUE

4.09 - 26e AVENUE

Le directeur général informe les membres du conseil que lors du prochain comité des travaux publics, prévu pour le 14 août 2012, quelques citoyens du secteur de la 26e Avenue présenteront leurs doléances. Le conseil rencontre plusieurs problèmes sur 26e Avenue:

- Les infrastructures d'aqueduc et d'égouts ne sont pas complétées jusqu'à la route 269
- Pas de structure de route en mesure de supporter le trafic lourd
- Bris du revêtement asphalté sur 400 mètres, trous, mauvais entretien
- Restriction de rentabilisation fiscale puisqu'un seul coté de la rue est construisable
- Manque de contrôle:
    - sur la vitesse de circulation
    - sur le trafic lourd

Le conseil souhaite développer, lors du comité des travaux publics du 14 août 2012, une vision à long terme du développement de ce secteur. Une fois la vision établie et partagée, il sera plus pertinent de construire et de faire appliquer la règlementation ainsi que de prévoir un plan d'investissement en infrastructures pour soutenir le développement du secteur/quartier.

04.10 - LOCALISATION PRÉCISE DES ÉQUIPEMENTS PRÉVUS AU PNR2

4.10 - LOCALISATION PRÉCISE DES ÉQUIPEMENTS PNR2

La direction générale demande aux membres du conseil de consulter les utilisateurs de la piste cyclable, les citoyens ou tout autre interlocuteur pertinent afin de préciser la localisation des équipements (jeux d'eau, gazebo, station d'exercice) le long de la piste cyclable. Les conseillers Rosaire Coulombe et Lise Roy acceptent ce mandat.

Le directeur des travaux publics pourra ensuite procéder à l'installation des gazebos et des bases des autres équipements.

05 - VARIA
5 - VARIA

06 - PÉRIODE DE QUESTIONS

6- PÉRIODE DE QUESTIONS :

Aucune question

2012-07 158

07 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SESSION

7 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SESSION :

Il est proposé par Mme Lise Roy et résolu unanimement que cette session spéciale soit levée.

Adoptée unanimement.

Fermeture à 22h

_____ _____

Huguette Plante, mairesse Marc-André Doyle, dir. gén. & sec. trés.